



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

CHARTRE D'UTILISATION DES GRUES PORTUAIRES DU PORT DES MINIMES

En utilisant les équipements de manutention fixe du port, je m'engage à :

- Disposer d'une habilitation en cours de validité
- Présenter ma carte et signer le registre avant la manutention
- Utiliser personnellement la grue et à ne pas confier les commandes à un tiers.
- Manutentionner uniquement le bateau que j'ai inscrit sur le registre
- Utiliser des accessoires de levages conformes, homologués, vérifiés, contrôlés et en bon état
- Respecter les horaires de manutention, du lever au coucher du soleil
- Respecter la limite de vitesse du vent de 25nds
- Porter les EPI (Chaussures fermées, gants, gilet, casque)
- Effectuer un contrôle visuel de la grue et des accessoires avant toute manutention.
- Actionner le sectionneur au début et à la fin de chaque manutention
- M'assurer que les personnes qui m'assistent sont équipées des EPI en vigueur
- Faire respecter les conditions de sécurité autour de la grue
- Arrêter immédiatement la manutention lorsque je rencontre une difficulté
- Ne réaliser aucune manutention avec une personne à bord
- N'accepter en aucun cas la présence d'une personne sous la charge
- Utiliser une remorque en bon état, adaptée au bateau, assurée, immatriculée et homologuée
- M'assurer de ne pas tirer, déplacer, désaxer ou modifier la charge
- Remettre en position de repos la grue, le palonnier et le crochet en position haute.
- Signaler immédiatement tout dysfonctionnement à la capitainerie
- Nettoyer, si nécessaire, les accessoires de levage
- N'effectuer aucune opération de carénage, de quelque nature que ce soit

Signature de l'utilisateur

Nom :

Prénom :

Date :